



Le plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme

2023



1 - Contexte

Le frelon asiatique – *Vespa velutina*, aurait été introduit accidentellement en France en 2004 suite à l'amarrage d'un bateau commercial provenant de Chine qui aurait transporté une fondatrice. Aujourd'hui, **l'ensemble du territoire national est envahi**. Réglementairement, le frelon asiatique est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera*. Suite à l'application de la Loi Santé Animale, la classification du frelon asiatique sera revue.

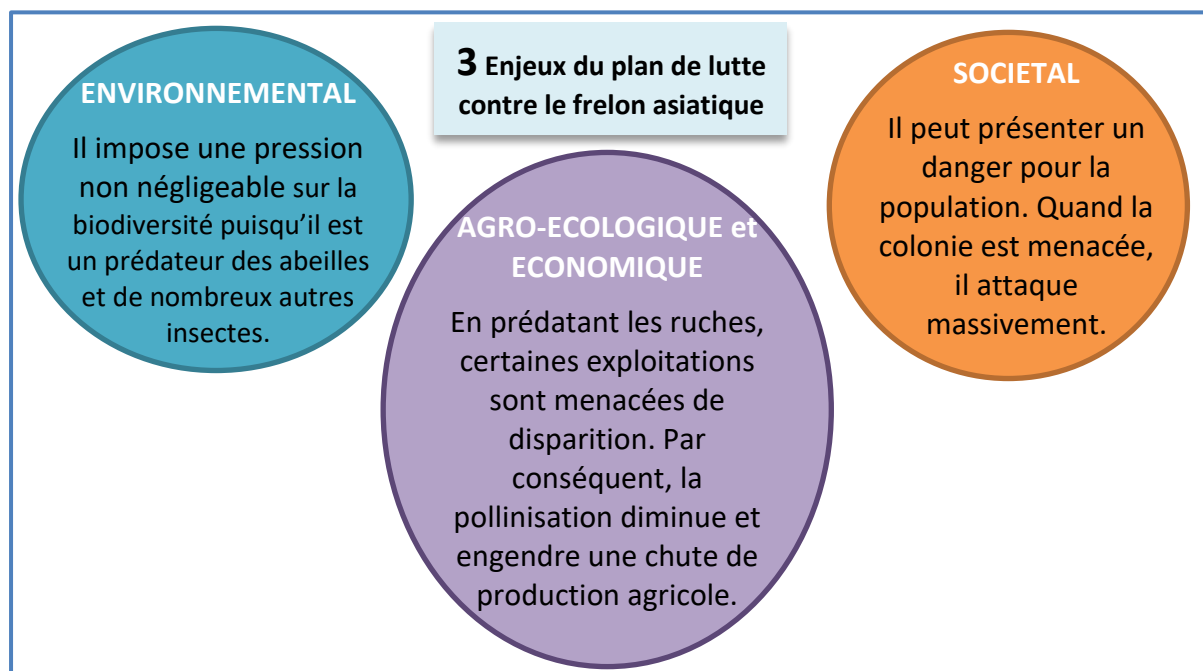
Le frelon asiatique est un redoutable **prédateur des abeilles** : il est capable de décimer des colonies entières. Il se positionne en vol stationnaire devant l'entrée des ruches pour attaquer et se nourrir des ouvrières. La prédation exercée par le frelon asiatique engendre un stress important sur les colonies et a des conséquences néfastes :

- En tuant les ouvrières, il diminue le nombre d'individus dans la colonie ;
- Les ouvrières étant apeurées ne sortent plus et ne stockent plus de réserves ce qui compromet l'hivernage et leur survie.

La **section apicole du GDS26 est chargée d'animer et de coordonner** un plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme.

La mise en œuvre de cette action est possible grâce à un réseau d'apiculteurs référents qui identifient les nids et à un partenariat avec des entreprises de destruction. Afin de faciliter et centraliser l'ensemble des signalements, la plateforme www.frelonsasiatiques.fr est à disposition des GDS.

2 - Les enjeux

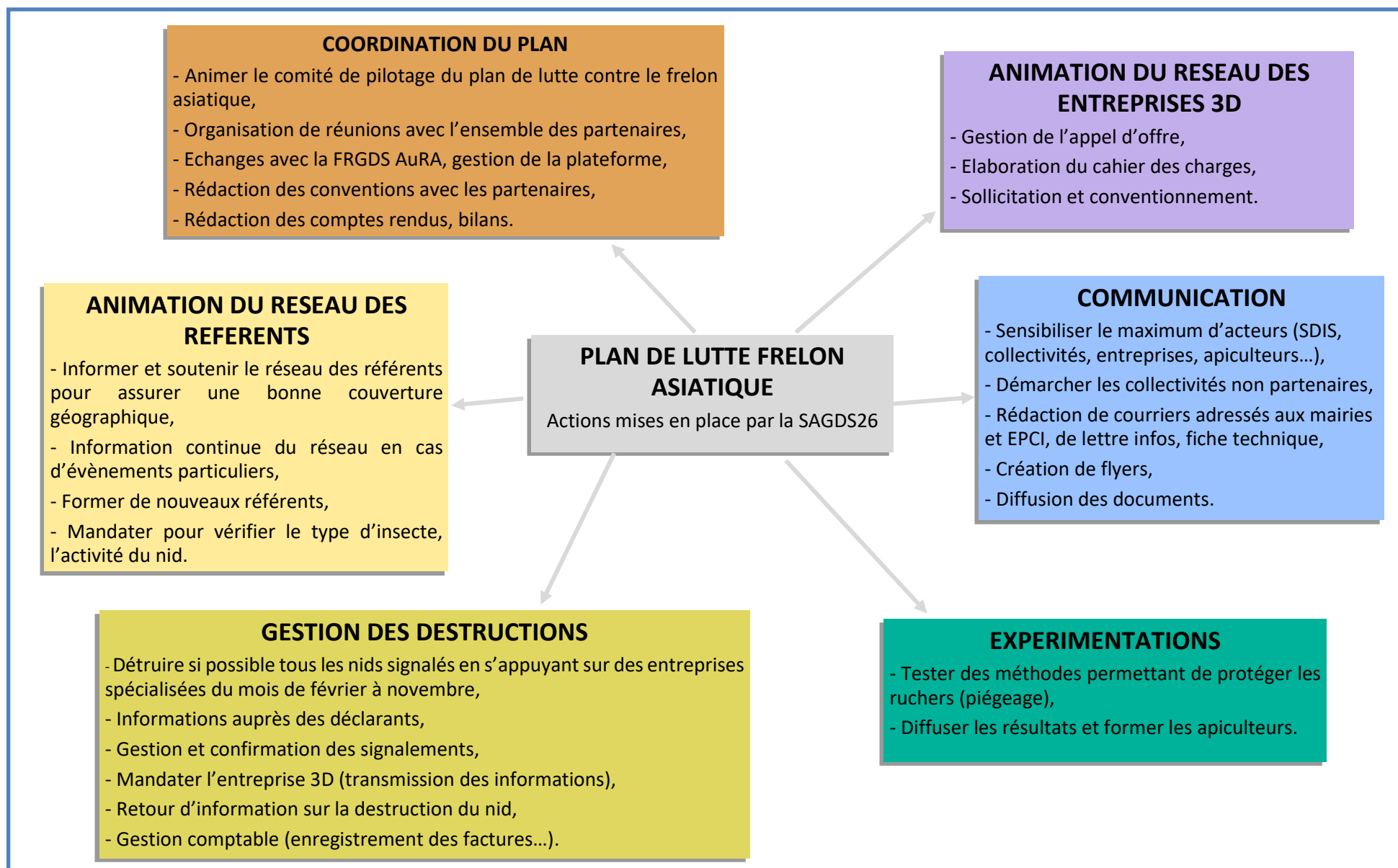


3 - Les objectifs du plan de lutte

Les objectifs du plan de lutte sont :

- Sensibiliser et informer le grand public ;
- Détruire des nids afin de limiter et de maîtriser la propagation du frelon asiatique ;
- Expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers et de diffuser les informations auprès des apiculteurs.

4 – Mise en œuvre du plan de lutte



5 – Maîtrise d’ouvrage et partenaires

La maîtrise d’ouvrage est assurée par la Section Apicole du GDS26.

Partenaires techniques : DDPP26, FRGDSAURA, syndicats apicoles, les entreprises 3D, le SDIS, le réseau des référents.

Partenaires financiers : Conseil Départemental de la Drôme, Valence Romans AGGLO, ARCHE AGGLO, Montélimar AGGLO, Royans Vercors, Crestois et Pays de Saillans, Dieulefit Bourdeaux, CNR, Val de Drôme en Biovallée, Valherbasse, Malataverne, Chatuzange-le-Goubet, Pont-de-Barret, Saint-Laurent-d’Onay, Gervans et les mairies du Royans Vercors.

6 – Organisation 2023 en Drôme

Tous les signalements des nids de frelons asiatiques doivent être effectués sur la plateforme régionale www.frelonsasiatiques.fr avec l’envoi d’une photo obligatoirement. Pour les personnes qui ne disposent pas d’outils informatiques et elles peuvent contacter directement la section apicole 26 qui réalisera le signalement.

En cas de nécessité, un référent (apiculteur bénévole) sera mandaté sur le terrain lorsque la photo déposée sur la plateforme ne permet pas de confirmer la nature « frelon asiatique » du nid.

Suite au COPIL du 14/02/2023, la procédure reste inchangée, la gestion est divisée en deux parties, en zone financée ou pas.

> Sur les territoires où il y a un plan de financement

| | | Prise en charge par le : | | | |
|------------------------|--|--------------------------|---|--------------------------|--------------------|
| | | Particulier | CD26 | SAGDS26 (apiculteurs) | EPCI convention |
| Zone financée par EPCI | • Particulier qui signale un nid | 75 € | 20 € | 0 € | Complément |
| | • Apiculteur adhérent qui signale un nid | 25 € | Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 € | 50 € | Complément |
| | • Sociétés/mairies | 0 € | | | |

L’entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d’un chèque de 75 € à l’ordre de la section apicole du GDS26. Le coût total de la destruction est mentionné sur la facture. Il remet également le flyer « Explication de ma facture ». L’entreprise apportera le chèque à la SA GDS26. La SA GDS26 réglera l’entreprise à réception de la facture.

> Sur les territoires où il n’y a pas de plan de financement :

☛ Aucun financement pour les destructions qui se trouvent sur les territoires non conventionnés.

Cas particulier de la prédation sur des ruchers d’apiculteurs adhérents.

| | | Prise en charge par le : | | | |
|----------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|--------------------|
| | | Particulier | CD26 | SAGDS26 (apiculteurs) | EPCI convention |
| Zone non financée par EPCI | • Apiculteur adhérent qui signale un nid | 25 € | Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 € | Complément | 0 € |

L’entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d’un chèque de 25 € à l’ordre de la section apicole du GDS26. La SA GDS26 réglera l’entreprise à réception de la facture.

7 - QUI FAIT QUOI

| Intervenants | Rôle | Actions |
|--|---|--|
| Technicien FRGDS AURA Alexandre HOUZE | Gestion des signalements sur la plateforme régionale « frelons asiatiques » | <ul style="list-style-type: none"> - Confirme ou non la nature « asiatique » des signalements. En cas de doute, mandate un référent. - Contacte le propriétaire du terrain <u>en zone financée</u> où se trouve le nid pour l'informer du procédé de destruction, des modalités de facturation et pour obtenir ou non son accord. Si accord, envoi du dossier à la SA GDS 26 pour mandater une entreprise 3D. - Envoi de la liste des Entreprises 3D pour les nids en <u>zone non financée</u> et pour les sociétés/mairies en <u>zone financée ou non financée</u> (hors apiculteurs adhérents GDS 26). Pour tous les nids qui se trouvent dans les <u>zones non financées</u>, envoi d'un mail type à la mairie pour lui signaler la présence du nid FA et lui informer qu'il n'y a pas de plan de financement sur ce territoire. |
| SAGDS26 Mathilde COTTE | Lien entre plateforme régionale et terrain | <p><u>Cas particulier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une personne sans outil informatique contacte le GDS pour signaler un nid de FA, qui saisira le signalement à sa place et transmettra les coordonnées de la personne au technicien FRGDS AURA. <p><u>Gestion de la destruction par la section :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandate une entreprise 3D (en convention avec la SA GDS26) pour détruire le nid chez le particulier en zone financée et pour le nid chez l'apiculteur adhérent en zone financée / non financée. - Mandate un référent en cas de nécessité pour s'assurer que le nid a bien été détruit par l'entreprise 3D en zone financée ou non financée. - Envoie un mail à la mairie pour lui signaler la présence du nid FA sur le territoire. - Réceptionne les factures et les règlements remis par les entreprises 3D. - Transmet au service comptabilité de la SAGDS26 les pièces comptables après avoir complété le fichier Excel (répartition plan de financement). |
| SAGDS26 Anne-Marie FUENTES | Supervision et Gestion comptable | <ul style="list-style-type: none"> - Supervise le bon déroulement du plan frelon. - Vérifie et complète le fichier Excel : partie financière (répartition plan de financement des nids détruits) - Règle les entreprises 3D et gère toutes les opérations de comptabilité. |
| Apiculteurs bénévoles Drômois Référents | Interlocuteur terrain | <ul style="list-style-type: none"> - En cas de doute, vérifie que le nid est bien un nid de frelons asiatiques et initie ainsi la destruction. - En cas de nécessité, s'assure de la bonne destruction du nid par l'entreprise 3D, 3 à 4 jours après l'intervention. - Rempli le compte-rendu sur la plateforme régionale frelon asiatique. |
| Entreprises 3D | Destruction des nids | <p><u>Intervention sur un nid chez un particulier en zone financée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture 75 € au particulier et récupère le règlement - Indique sur la facture le prix réel de la destruction et remet le flyer « Explication de ma facture » - Remet le chèque au GDS ainsi que le double de la facture du propriétaire et sa facture <p><u>Intervention sur un nid chez un apiculteur adhérent en zone financée ou non financée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture 25 € à l'apiculteur adhérent - Remet le chèque au GDS ainsi que le double de la facture de l'apiculteur adhérent et sa facture. <p><u>Intervention sur un nid qui se trouve sur le domaine communal et chez des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture l'intégralité de la prestation (aucune participation financière par les partenaires). → Rempli le compte-rendu de destruction sur la plateforme régionale. |
| COFIL | Pilotage | Validation des décisions et du plan d'action |